

La vente d'animaux de compagnie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles du commerce de chiens et chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

1. **Qui est concerné ?** Est considéré comme éleveur, toute personne vendant au moins un chien ou un chat issu d'une femelle reproductrice lui appartenant.
2. **Quelles obligations pour un éleveur ?** Pour commercialiser des animaux de compagnie, il est nécessaire :
 - a) d'obtenir un **numéro de SIREN** auprès de la Chambre d'Agriculture de votre département ;
 - b) de **posséder les compétences appropriées** : une certification professionnelle, ou un certificat de capacité obtenu avant le 1^{er} janvier 2016, ou une attestation de connaissance délivrée par une DRAAF ;
 - c) de **remplir une déclaration d'activité** en lien avec des animaux de compagnie et l'adresser aux services de la Préfecture de votre département ;
 - d) **d'utiliser des installations conformes** aux règles sanitaires et de protection animale.

a) Le numéro de SIREN

Actuellement, toute personne qui possède déjà un numéro SIREN correspond à une activité agricole peut utiliser ce même numéro pour vendre ses animaux de compagnie (l'élevage de chiens étant considéré comme une activité agricole).

b) Le justificatif de connaissances

Deux possibilités existent :

- **Soit être titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification** attestant que vous disposez des connaissances requises (la liste des diplômes, certificats et titres sont disponibles via le lien ci-dessous).
- **Soit suivre une formation habilitée** par le ministère chargé de l'agriculture et valider la réussite à l'évaluation à l'issue de cette formation. Pour une espèce, la durée de formation est de minimum 14 heures.

La réussite à l'évaluation donne lieu à la délivrance d'une attestation de connaissance par une Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). La liste des organismes de formation habilités est en annexe I.

Vous êtes tenus d'actualiser régulièrement et au maximum tous les 10 ans vos connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux de ou des espèces d'animaux qui vous concernent (attestations de participation à des journées d'échanges de pratiques, d'information ou de formation techniques, stages ...).

Plus d'informations : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54

c) La déclaration d'activité

Toute personne physique ou morale qui héberge à titre commercial des chiens ou des chats (éleveurs, pensions, refuges, ...) et toute personne qui exerce la vente ou la présentation au public d'animaux de compagnie autre que chat et chien doit **déclarer son activité** auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du département où elles s'exercent.

Plus d'informations : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/effectuer-une-declaration-60/article/declarer-un-etablissement-d-364>

d) Les installations conformes

Toutes les installations sont détaillées sur :
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Annexes_arrete_animaux_de_compagnie_BO-MAAF_cle83fb2b.pdf

3. Dérogation et exceptions

Les éleveurs commercialisant **une seule portée par an** et par foyer fiscal **d'animaux de race inscrits aux livres généalogiques**, peuvent bénéficier d'une dérogation. Les particuliers cédant **gratuitement** des animaux issus de portées, ou revendant un animal qu'ils ont acheté ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un numéro de SIREN ou une dérogation.

Ainsi, si vous vendez une seule portée de chiots LOF (Livre des origines français) par an, vous devez seulement posséder des installations conformes. Par contre, si vous souhaitez vendre des chiots non LOF, vous devez satisfaire à toutes les exigences, dès le premier animal vendu.

4. L'annonce de vente d'un animal de compagnie doit comporter :

- Le numéro SIREN ou le numéro de portée pour les éleveurs commercialisant une seule portée par an et par foyer fiscal d'animaux de race inscrits aux livres généalogiques. Cette mention est exigée pour toute vente sous peine d'une amende. Un oubli est passible de 750 € d'amende, un vendeur qui ne dispose pas de n° de SIREN risque 7500 € d'amende,
- le numéro d'identification des animaux vendus ou de leur mère,
- le nombre d'animaux de la portée et leur l'âge,
- la mention « de race » si les animaux sont inscrits à un livre généalogique,
- la mention « n'appartient pas à une race » si les animaux ne sont pas inscrits à un livre généalogique.

5. Lors d'une vente, l'éleveur doit :

- **avoir identifié** le chien par un tatouage ou une puce électronique,
- **remettre une attestation de cession à l'acquéreur et un document d'information** sur les caractéristiques de l'animal et ses besoins, notamment à l'âge adulte et la partie A de la carte d'identification.

La remise d'un **certificat vétérinaire** est également obligatoire. Enfin, la vente d'un chien ne peut être réalisée que si l'animal est âgé de plus de huit semaines.

A noter : tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux et doivent donc être déclarés.

Les informations renseignées dans ce document ont été recueillies en janvier 2016. Il est conseillé de se tenir informé de l'évolution de la réglementation sur le site du Ministère de l'Agriculture <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Annexe I : Organismes de formation habilités conformément à l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention d'une attestation de connaissances pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

ORGANISMES DE FORMATION habilités du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019	CATÉGORIE(S) D'ANIMAUX objet(s) de l'habilitation
EPLEFPA de Cibeins, domaine de Cibeins, 01600 Misérieux	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CNF PRO Canin Félin, 137, route de Bourg, 01320 Chalamont	« chien », « chat »
CFPPA de Verdilly, 4, avenue Euphrasie-Guynemer, 02400 Verdilly	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA d'Aix-Valabre-Marseille, chemin du Moulin-du-Fort, 13548 Gardanne Cedex	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA de Borgo, 650, route de Porettonne, 20290 Borgo	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR de Semur-en-Auxois, 10, rue du Couvent, 21140 Semur-en-Auxois	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
EPLEFPA de Merdrignac, 6, rue du Porhoët, 22230 Merdrignac	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
Caniscool Formations canines, 8, rue Paulin-Arnaud, 34140 Mèze	« chien »
CFPPA de l'Hérault, site de Pézenas, 8, allée du Général-Montagne, 34120 Pézenas	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
SCP des Rivières, 87, rue de la Châtaigneraie, 35600 Redon	« chien », « chat »
CFPPA de Loir-et-Cher, Areines, BP 106, 41106 Vendôme Cedex	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA du Lot, avenue de Sarlat, 46200 Souillac	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
EPLEFPA Etienne Restat, CFAA de Lot-et-Garonne, route de Casseneuil, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR de Guilliers, 22, route de Josselin, 56490 Guilliers	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
Institut agricole horticole CFPPA, rue de la Libération, 59242 Genech	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR du Perche, 50, rue des Quinze-Fusillés, 61400 Mortagne-au-Perche	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA du Pas-de-Calais, route de Cambrai, 62217 Tilloy-lès-Mofflaines	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR du Ternois, 161, rue de Grand-Rullecourt, 62810 Berlencourt-le-Cauroy	« chien », « chat »
Coulogne Formation, route départementale 943, 62937 Coulogne	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
EPLEFPA des Combrailles, avenue Jules-Lécuyer, 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
Vox Animae-Laurence Bruder Sergent, 13, rue de Molsheim, 67280 Oberhaslach	« chien », « chat »
VETAGRO SUP-Campus vétérinaire de Lyon, 1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy-l'Etoile	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR de l'Ouest lyonnais, chemin de la Brossonière, 69280 Sainte-Consoce	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
Amazone Consultants, 119, rue de Grenelle, 75007 Paris	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
Animal Pro Formation, 10, place Léon-Blum, 75011 Paris	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
IFSA Natura Dis, Institut de formation en soins animaliers, 8-10, rue Léon-Frot, 75544 Paris Cedex 11	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA horticole de Seine-Maritime, 1333, rue Bernard-Thelu, BP 30, 76640 Fauville-en-Caux	« chien », « chat », « autres que chien et chat »

MFR de Neufchâtel-en-Bray, 4, avenue des Canadiens, 76270 Neufchâtel-en-Bray	« chien », « chat »
EPLEFPA - CFPPAH, route forestière des Princesses, 78100 Saint-Germain-en-Laye	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFREO Frecul, route d'Allonne, 79130 Secondigny	« chien », « chat »
EAPAC, 22, allées Montebello, 82200 Moissac	« chien », « chat »
CFPPA Nature, allée des Druides, CS 70022, 85035 La Roche-sur-Yon Cedex	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
MFR-Ireo Saint-Florent-des-Bois, 1, chemin d'Avaud, 85310 Saint-Florent-des-Bois	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA de Venours, 86480 Rouillé	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
CFPPA d'Auxerre, La Brosse, 89290 Venoy	« chien », « chat »
CFPPA de Valdoie, 95, rue de Turenne, 90300 Valdoie	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
SCP Bedossa, 8, rue Ybry, 92200 Neuilly-sur-Seine	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
NOOE SARL, 23, rue Brossolette, 92320 Châtillon	« chien », « chat », « autres que chien et chat »
ISTAV, 85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas	« chien »
Société centrale canine (SCC), 155, avenue Jean-Jaurès, 93535 Aubervilliers Cedex	« chien »
Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, 7, avenue du Général-de-Gaulle, 94704 Maisons-Alfort Cedex	« chien », « chat »
Le Domaine canin, zone Nord-Aéroport pôle Caraïbes 97139 Les Abymes Cedex	« chien », « chat », « autres que chien et chat »